

Affiché le
Le Maire,
Danielle TRIGATTI

SEANCE DU 28 JUIN 2018.

L'an deux mille dix-huit, le 21 du mois de Juin, les convocations du Conseil Municipal ont été adressées individuellement et par écrit (électronique ou postal) à chacun des Conseillers Municipaux, à la séance qui s'est tenue à la Salle derrière la mairie, le Jeudi 28 juin 2018 à 20h00.

PRESENTS : Mme TRIGATTI, Mr de BEAUSSE, Mr PEAUD, Mme SALLÉ, Mr PICANT, Mr PUAUD, Mme RAUD, Mme de la TOUR, Mr CHUPEAU, Mme PAJOU Françoise, Mme RAGOT, Mr TURCAUD,

EXCUSES: Mr MATHONNEAU, Mme BOUSSEAU.

Mme ROUSSEAU ayant donné procuration à Mme le maire Danielle TRIGATTI.

Maurice PUAUD a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 Mai ayant été adressé à chaque Conseiller Municipal, Madame le Maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal de la séance du 15 Mai 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- 1- CLECT 2 RAPPORT 2018.
- 2- ANTENNE ORANGE PROJET DE BAIL.
- 3- RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SAUR POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT.
- 4- DEMOLITION MAISON CENTRE BOURG : CHOIX DE L'ENTREPRISE DE DESAMIANTAGE.
- 5- PLUI : PRESENTATION DU PADD.
- 6- SERVICE A L'ENFANCE : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL.
- 7- RACCORDEMENT LONG RUE DE L'ARKANSON.
- 8- QUESTIONS DIVERSES.

2018-06-01- APPROBATION DU 2EME RAPPORT DE LA CLECT 2018.

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral nous a fait parvenir le 2ème rapport de la CLECT 2018 concernant plusieurs transferts de charges :

Le rapport rend compte de l'élargissement des compétences intercommunales (compétences gérées par l'intercommunalité) et de la restitution de certaines autres.

Ces transferts de charges selon leur évaluation financière impactent plus ou moins l'attribution de compensation communale. Ainsi à l'issue de ces propositions de transfert l'attribution de compensation 2018 s'élèvera 55 268 €. Pour rappel AC était de 58 292 € en 2017.

Objet : Approbation du second rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2018-2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 18 avril 2018, relatif aux évaluations de charges faisant suite à l'harmonisation des compétences intercommunales ;

Par courrier électronique reçu le 18 Mai 2018, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son second rapport au titre de l'année 2018, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 18 avril 2018. Ce rapport traite la question des évaluations de charges liées aux élargissements et restitutions de compétences intervenus en 2018, suite à l'harmonisation des compétences intercommunales.

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 18 avril dernier, la Commission Locale des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son second rapport au titre de l'année 2018. Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier des élargissements et restitutions de compétences intervenus en 2018, suite à l'harmonisation des compétences intercommunales.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, avant le 30 septembre 2018, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Madame le Maire soumet le second rapport 2018 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal. L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 13 voix pour 0 voix contre 0 abstention.

- APPROUVE le second rapport de la CLECT en date du 18 avril 2018, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur les évaluations de charges liées aux élargissements et restitutions de compétences, intervenus en 2018, suite à l'harmonisation des compétences intercommunales.

2018-06-02 ANTENNE ORANGE PROJET DE BAIL.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal avoir été sollicité par Orange pour l'implantation d'une antenne relais sur la commune afin d'améliorer le réseau sur la commune. Les antennes relais qui seront installées sur le pylône. Les taux d'exposition radio étant en dessous des taux réglementaires d'exposition aucune enquête publique ne sera mise en place par Orange.

L'emplacement du pylône a été demandé par Orange afin de couvrir le plus d'usagers possible. Ainsi c'est un emplacement de 35 m² dans le bas du cimetière qui sera loué à Orange par la commune. Un projet de bail d'une durée de 12 ans a été transmis par Orange et est soumis au le Conseil Municipal. Un loyer de 2 000€ par an sera versé par Orange à la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

VALIDE les plans d'implantations de l'antenne orange.

AUTORISE Madame le Maire à signer le bail et tous autres documents de ce dossier.

2018-06-03 RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SAUR POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT.

Conformément aux dispositions de la loi, Mme le Maire communique au Conseil le rapport annuel 2016 adressé par la saur délégataire du service de l'assainissement collectif.

Elle demande à l'Assemblée de lui donner acte de cette communication.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication du rapport annuel 2016 du service de l'assainissement collectif.

2018-06-04 DEMOLITION MAISON DU CENTRE BOURG : CHOIX DE L'ENTREPRISE DE DESAIMIANTAGE.

Madame le Maire fait un point sur la démolition de la maison du centre bourg au Conseil Municipal :

- La suppression des compteurs électriques a été réalisée.
- Le permis de démolir est désormais officiel.
- La dépose des becs d'éclairage a été réalisée.
- L'évacuation des déchets a été réalisée.
- Le diagnostic démolition a été réalisé et a été transmis à plusieurs entreprises pour devis du désamiantage.

Il est proposé au conseil municipal d'étudier les propositions des entreprises :

Trois entreprises ont été consultées pour ces travaux qui étaient estimés à moins de 25 000€ HT. Les entreprises SETCI, Watt Installation et Technik amiante ont toutes reçues le diagnostic de démolition et sont toutes réalisées une visite des lieux. Un délai d'intervention dès septembre leur a été demandé.

L'entreprise Technik amiante nous a fait savoir qu'elle ne nous ferait pas de proposition puisqu'elle ne serait pas en mesure de réaliser les travaux dans les délais.

Madame le Maire et Monsieur Yves PICANT adjoint présentent donc les deux devis de désamiantage :

Entreprise Watt installation : 40 000€ HT.

Entreprise SETCI : 150 250 € HT.

Madame le Maire rappelle l'urgence de la situation, les bâtiments concernés étant situés en centre bourg et étant très délabrés. Le Conseil Municipal souhaite que la démolition soit réalisée pour la foire aux marrons fin octobre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de retenir l'entreprise Watt Installation pour un montant de .

CHARGE Madame le Maire de signer tous documents.

2018-06-05 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi « égalité citoyenneté » N°2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu la délibération N°2015-16.06-08 en date du 16 juin 2015 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération N°2016-13.12-1b 2.1 en date du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine portant examen du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

Vu la délibération N°125-2017-09 en date du 27 avril 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine sur son périmètre initial,

Vu la délibération N°107-2018-01 en date du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de prendre acte de la tenue au sein du Conseil Communautaire du débat d'orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1er janvier 2017,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant les orientations générales du PADD qui sont présentées en séance du Conseil Municipal,

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Conformément à l'article L151-5, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Madame le Maire précise à l'assemblée qu'une première version du PADD avait été débattue en décembre 2016 par le Conseil Communautaire du pays de Sainte Hermine. L'opportunité d'un nouveau débat sur les orientations du PADD au sein du Conseil communautaire de Sud Vendée Littoral est rappelée :

- La nécessité d'un débat politique partagé, en particulier sur le développement économique, par l'ensemble des élus des quarante-quatre communes de Sud Vendée Littoral, qui élabore actuellement son Schéma de Cohérence Territoriale ;

- La suppression des orientations relevant du volet Habitat, cette compétence ne pouvant être exercée qu'à l'échelle de l'intégralité du territoire de Sud Vendée Littoral ;
- La remise en cause de l'économie générale du PADD dans sa rédaction initiale, suite à la prise en compte par le comité de pilotage des avis émis par les Personnes Publiques Associées.

Ce nouveau document est présenté ce jour au Conseil Municipal. *Madame le Maire* invite le conseil Municipal à débattre et précise qu'il ne s'agit pas de voter, les élus devant simplement échanger et prendre acte de la discussion sur la base du document diffusé à chaque élu à l'appui de la convocation pour la présente séance du Conseil Municipal.

Les enjeux identifiés sur le territoire sont rappelés et les orientations générales du projet sont présentées:

1. Constituer un pôle d'emplois phare en Vendée

- Asseoir le potentiel économique du Vendéopôle
- Affirmer une zone d'activités d'équilibre à Sainte-Gemme-la-Plaine
- Maintenir l'activité en milieu rural
- Proposer une offre commerciale complémentaire entre bourgs et périphéries
- Créer les conditions favorables au maintien de l'activité agricole
- Poursuivre le développement de l'offre touristique
- Permettre la gestion des boisements
- Répondre aux enjeux de durabilité du développement

2. Conforter l'attractivité résidentielle

- Maintenir le dynamisme démographique
- S'appuyer sur l'armature rurale
- Maîtriser le contenu des opérations
- Compléter les tissus urbains existants
- Limiter la consommation des espaces

3. Valoriser le cadre de vie rural

- Affirmer un pôle de bassin de vie : Sainte-Hermine
- Prendre en compte la trame verte et bleue
- Limiter l'impact du projet sur l'eau
- Adapter l'urbanisation au contexte paysager
- Améliorer les conditions de déplacement
- Organiser le développement pour minimiser l'exposition aux risques et nuisances
- Favoriser le développement des usages du numérique

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Le Conseil Municipal s'étonne de la mise en place d'une réglementation inscrivant 15 maisons à l'hectare dans le milieu rural. Il souhaite souligner que la force et l'attractivité du monde rural reste l'espace que les habitants peuvent acquérir. Madame le Maire informe que ces règles ont pourtant été négociées et que cette réglementation est faite pour économiser l'espace et limiter l'étalement urbain.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du pays de Sainte Hermine.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le PADD du PLUi du Pays de Sainte-Hermine. La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

2018-06-06 MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS SUR LE SERVICE A L'ENFANCE :

Une réunion bilan a eu lieu avec l'intercommunalité SVL concernant l'organisation des mutualisations du service à l'enfance communal et le service d'accueil de loisirs intercommunal. Le bilan est très positif, aussi bien d'un point de vu des usagers des différents services que du point de vu de nos deux collectivités.

Dans ce cadre, il a été proposé de poursuivre les mises à disposition de personnel communaux vers l'intercommunalité pour les temps de CLSH du mercredi et des petites vacances. Pour rappel Mme Corine COULAIS est mise à disposition les mercredis après-midi en temps scolaires pour l'accueil de loisirs. Mme Sandrine GUENICHON est mise à disposition pour l'entretien des locaux et le service des repas les mercredis et vacances scolaires.

A l'inverse de la mise à disposition d'agents intercommunaux auprès de la Commune concerne la coordination et l'encadrement des TAP : Mme Josiane GIRARD coordonne et assure la direction de l'accueil de mineurs communal regroupant les TAP et la Garderie périscolaire. Mme Gwendoline LUCAS encadre un temps de TAP.

2018-06-06A MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS SUD VENDEE LITTORAL AUPRES DE LA COMMUNE.

Madame le Maire rappelle que Mme Josiane GIRARD, Directrice de l'antenne du CLSH LA CAILLERE ST HILAIRE sera mise à disposition de la commune à partir de septembre 2018 et interviendra sur le temps de TAP afin de coordonner et animer les services des TAP.

D'autre part, Mme Gwendoline LUCAS, directrice Adjointe de l'antenne du CLSH LA CAILLERE ST HILAIRE sera mise à disposition de la commune à partir de septembre 2018 et interviendra sur le temps de TAP afin d'encadrer une activité.

Vu la loi N°84-53 du 6 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est rappelé à l'assemblée que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics. Les conditions de mise à disposition sont précisées par convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est ensuite prononcée par arrêté de la collectivité d'origine.

Cette mise à disposition est consentie pour un an de septembre 2018 à aout 2019 inclus et conformément à l'article 61-1 de la loi du 6 janvier 1984. Les différentes mises à disposition feront l'objet d'un décompte et d'un règlement au prorata des heures réelles de la part des deux collectivités intéressées.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette question.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à la passation d'une convention de mise à disposition des deux agents de Sud Vendée littoral auprès de la Commune de LA CAILLERE SAINT HILAIRE, de septembre 2018 à aout 2019
- CONFIRME la participation financière communale au prorata des heures passées.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition auprès avis de CAP.

2017-06-08B MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS COMMUNAUX AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL.

Dans le cadre du nouveau service CLSH sur la commune, l'intercommunalité aura également besoin d'un renfort de personnel communal.

Ainsi il est proposé de mettre à disposition de Sud Vendée Littoral les agents suivants :

Mme Sandrine GUENICHON, adjoint technique territorial 1^{er} classe, pour la mise en place de la restauration du mercredi et des vacances.

Mme Corine COULAIS, adjoint technique territorial 1^{er} classe, pour l'encadrement (agent diplômée BAFA).

Vu la loi N°84-53 du 6 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est rappelé à l'assemblée que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics. Les conditions de mise à disposition sont précisées par convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est ensuite prononcée par arrêté de la collectivité d'origine.

Cette mise à disposition est consentie pour un an de septembre 2018 à aout 2019 inclus et conformément à l'article 61-1 de la loi du 6 janvier 1984. Les différentes mises à disposition feront l'objet d'un décompte et d'un règlement au prorata des heures réelles de la part des deux collectivités intéressées.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette question.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à la passation d'une convention de mise à disposition des deux agents communaux auprès de la Communauté de Communes de Sud Vendée littoral, de septembre 2018 à aout 2019
- CONFIRME qu'une participation financière communale sera demandée à Sud Vendée Littoral au prorata des heures passées.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition auprès avis de CAP.

2018-06-07 RACCORDEMENT LONG RUE DE L'ARKANSON.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en 2005, Mr et Mme GUEDON ont été autorisés à construire leur maison au 6 rue de l'Arkanson sous condition d'un raccordement long. C'est-à-dire la prise en charge sur leurs propres deniers du raccordement électrique sous voie publique, le réseau s'arrêtant au coin du cimetière. La commune n'a pas voulu prendre en charge les 3 990.40 € de création de réseau pour une seule habitation. Cette procédure est bien connue et tout à fait possible pour des raccordements inférieurs à 100 mètres. Le nouveau réseau ainsi créé est privatif.

La demande d'un voisin qui souhaitait raccorder son garage à l'électricité a obligé la commune à rouvrir ce dossier. Il s'avère que le raccordement long de la maison GUEDON est d'une distance de 116 m². Ce raccordement long n'aurait pas dû être accepté. Après contact avec le sydev, celui-ci nous propose de régulariser la situation en effectuant le remboursement des sommes au propriétaire. Ainsi le raccordement du voisin pourra être réalisé sur un réseau redevenu public.

Madame le Maire présente donc la convention financière proposée par le SyDEV pour le remboursement de 3 990.40€. Le Sydev étant compétent en la matière remboursera Mr et Mme GUEDON. La commune restant propriétaire remboursera le SyDEV.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette question. Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la convention du Sydev d'un montant de 3 990.40€ correspondant aux sommes à rembourser à Mr et Mme GUEDON.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents.

2018-06-08 QUESTIONS DIVERSES.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du prolongement de l'arrêt maladie de Yoann GIRAUD, agent des services techniques. La charge de travail dans le service étant très importante en cette saison Mr Bruno DEBORDE ne peut plus supporter la charge de travail seul. Un remplacement de personnel a donc été demandé

auprès de Multiservice de Fontenay le comte. Cette personne sera en place jusqu'au 30 août afin de faire face pour la saison estivale.

Madame le Maire laisse la parole à Mme SALLÉ qui informe le Conseil Municipal de l'organisation des ménages d'été de l'école des p'tits marrons.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal est convié à la fête des prix qui se déroulera le Vendredi 29 Juin 2018 à partir de 18h30 sur l'espace des vergers.

Mme le Maire souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal sur l'installation d'un portique de foot basket dans l'enceinte de l'école. Elles expliquent avec Madame SALLÉ les contraintes d'installation et de contrôle de ce matériel (bétonnage des ancrages du portique, passage de la socotec tous les ans et surveillance de l'installation). L'association des parents d'élève se charge de l'acquisition et de l'installation selon vos demandes. La commune devra faire passer un cabinet de contrôle à ses frais tous les ans.

Madame le Maire fait un point sur l'organisation du 14 Juillet et rappelle que des tickets repas sont en vente en mairie ou auprès du comité des fêtes.

Madame le Maire laisse la parole à Mr Christian PEAUD qui informe le Conseil Municipal que la lettre d'information est finalisée et sera à distribuer la semaine prochaine.

Madame le Maire demande à Mr de BEAUSSE, Mr PEAUD et Mr TURCAUD l'état d'avancement des travaux d'aménagement du bourg de Saint Hilaire. Ceux-ci expliquent que la livraison du chantier doit avoir lieu au plus tard le 11 Juillet prochain. Efficage est un peu en retard sur le planning mais notre maîtrise d'œuvre est vigilante aux délais.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition commerciale de l'entreprise Antoine BEAUFOR dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques. Madame le Maire demande à Mme Anne de la TOUR de sortir afin de ne pas assister aux débats. Mme le Maire donne lecture du courrier et de la proposition de convention. Après débat, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à la proposition de l'entreprise Antoine BEAUFOR.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'assemblée Générale du Football Club Mouilleron, Thouarsais La Caillère (FCMTC) se déroulera le samedi 30 Juin à 10h00. Ne pouvant y assister elle sollicite l'ensemble du Conseil.

Mme Anne de la TOUR, informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la demande faite par un riverain de la rue de l'ouche de la Croix, elle a observé le stationnement des véhicules sur le parking de cette rue. Le stationnement est effectivement anarchique, principalement en raison du dépassement d'une haie sur celui-ci. Elle propose donc à Mr Yves PICANT de se rendre sur site avec elle. Celui-ci lui confirme.

La séance est levée à 21h50.

Le Maire,
Danielle TRIGATTI.